

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles

Séance du vendredi 25 septembre 2020 à 20h30

Date de la convocation : Lundi 14 septembre 2020

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maxime PETITJEAN, Maire, en **séance ordinaire**.

Noms	Présents	Excusés	Excusés/ représentés	Absents
Maxime PETITJEAN	X			
Sylvie BADEY		X		
Alain BOUCHOT	X			
Jean-Marc CERVERA				
Baptiste DEVELET	X			
Jean-Pierre GALLI	X			
Alexia JAULT	X			
Chantal MARINOT		X		
Pierre NAGLOO		X		
Virginie PETITJEAN	X			
Pierre VIRICEL	X			

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Mme Alexia JAULT est nommée secrétaire de séance.

Délibération retrait délibération 19-2020 délégations consenties au Maire par le conseil municipal - n°27/2020

Vu la délibération n°19-2020 prise le 5 juin 2020 par le conseil municipal pour définir les délégations consenties au Maire,

Le Contrôle de Légalité souligne que certaines conditions n'ont pas été fixées et invite le conseil municipal à prononcer le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le retrait de la délibération n°19-2020.

Délibération renouvellement des représentants aux commissions thématiques intercommunales du Grand Chalon - n°28/2020

Vu les articles L2121-22 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Grand Chalon approuvé par le Conseil Communautaire le 26 juin 2014,

Vu les statuts du Grand Chalon approuvés par le Conseil Communautaire du 6 octobre 2016,

Vu le courrier adressé par le Président du Grand Chalon le 20 décembre 2016 demandant de désigner des représentants pour participer aux commissions thématiques intercommunales,

Vu le courrier du Président du Grand Chalon du 7 septembre 2020 demandant de procéder au renouvellement de la composition des quatre commissions formées :

- Développement de l'attractivité (développement économique, enseignement supérieur, numérique, sports, culture, tourisme...),
- Solidarités (petite enfance, santé, solidarité insertion, contrat de ville...),
- Vivre l'intercommunalité (mutualisation, coopération intercommunale, journées citoyennes, communication, échanges d'expériences...)
- Transition écologique et énergétique (habitat, transports et mobilité, eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et du risque d'inondation, gestion durable des déchets...)

Considérant l'objet des commissions qui est de participer à la réflexion sur les orientations et les principes directeurs généraux de la politique communautaire, et d'être force de proposition,
Considérant que les commissions sont composées de représentants des communes, et que les conseils municipaux doivent désigner au moins un titulaire et un suppléant pour chacune d'elles,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants,
- Désigne les membres du Conseil Municipal suivants :

Commission thématique	Titulaire (s)	Suppléant (s)
Développement de l'attractivité	Jean-Pierre GALLI	Chantal MARINOT
Solidarités	Pierre NAGLOO	Sylvie BADEY
Vivre l'intercommunalité	Chantal MARINOT	Maxime PETITJEAN
Transition économique et énergétique	Pierre VIRICEL	Alexia JAULT

**Délibération groupement de commandes à caractère permanent
Grand Chalons - n°29/2020**

EXPOSE

Rappel du contexte :

Depuis plusieurs années, le Grand Chalons propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux à caractère récurrent. Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes momentanés permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, depuis 2014, ont été conclus 71 marchés différents en groupements de commande entre le Grand Chalons, ses communes membres et le CCAS de Chalons sur Saône.

Description du dispositif proposé :

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le Code de la Commande Publique précise qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;
- fourniture de sel de déneigement,
- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien,
- fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- fourniture de matériel d'éclairage public,
- fourniture de matériaux de construction,
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code de la commande publique suivantes : le Grand Chalons, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalons sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de

plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon des modalités qui lui sont propres, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

DECISION

Cadre juridique :

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Délibération délégations consenties au Maire par le conseil municipal – n°30/2020
--

Vu la délibération n°27-2020 du 25 septembre 2020 de retrait de la délibération n°19-2020 prise le 5 juin 2020 par le conseil municipal pour définir les délégations consenties au Maire,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant de 60 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative – n°2/2020

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative doit être effectuée en vue d'une révision des imputations budgétaires de crédits (création de l'imputation Formation Incendie).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6184 : Versements à des organ.form.		252.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		252.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	252.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	252.00 €	

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Constitution commission de contrôle

En raison du renouvellement des conseils municipaux, dans chaque commune, la commission de contrôle des listes électorales doit être recomposée. Il est demandé à la commune d'adresser les noms de deux conseillers municipaux ainsi qu'une proposition de noms de délégués du préfet et du président du Tribunal Judiciaire (TJ).

Mrs Alain Bouchot et Pierre Viricel ont été proposés en tant que conseillers municipaux, ainsi qu'Aurélié Deborre, Marie-Pierre Lambert et Pascal Corbel à la Préfecture, Séverine Blondel, Daniel Charton et Béatrice Charconnet au TJ.

Questions diverses

- Travaux d'Intérêts Généraux (T.I.G.) encadrés par le Grand Chalon : c'est une bonne idée à creuser pour l'entretien de la commune (cimetière, sentiers, sous-bois).
- Chien errant noir : un courrier de rappel à l'ordre a été fait au propriétaire.
- Signalisation Rue des Chênes : la rue est difficile à trouver. Demande de panneau à fixer sur le mât.
- Arrêt de bus et normes de sécurité : vérifier que l'arrêt corresponde aux normes de sécurité et n'empiète pas sur la route.

Séance levée à 21h35.